

16 au 19 mars 2012

12^e SALON

HABITAT IMMOBILIER

n a t u r e e t d é c o r a t i o n



**Chalon
sur-Saône
PARC DES EXPOS**

style : azimut

ORGANISATION



communication - événementiel

**Salons
lejournal**
DE SAÔNE-ET-LOIRE



Informations pratiques

Dates :	Du 16 au 19 mars 2012		
Lieu :	Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône 1, rue d'Amsterdam 71100 Chalon-sur-Saône Tél. 03 85 46 65 89		
Ouverture au public :	Vendredi	16 mars	de 10h à 21h (nocturne)
	Samedi	17 mars	de 10h à 20h
	Dimanche	18 mars	de 10h à 20h
	Lundi	19 mars	de 10h à 19h
Inauguration officielle :	Vendredi	16 mars	à 10h30
Prix d'entrée :	5 €		
Montage :	Mercredi	14 mars	de 14h à 20h
	Jeudi	15 mars	de 8h à 22h
Démontage :	Lundi	19 mars	après 19h (après accord de l'organisation)
	Mardi	20 mars	de 8h à midi
Présentation :	Plus de 6 000 m ² d'exposition intérieure (3 halls) et extérieure. Moquette de couleur dans les allées et dans les stands. Stands intérieurs équipés de cloisons en mélaminé, bandeaux raidisseurs, poteaux en aluminium, rail de 3 spots et enseigne drapeau.		
Badges :	Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage.		
Parking exposants :	Situé dans l'enceinte du parc, gratuit, badge obligatoire.		
Plan :	Le salon prend forme et évolue en fonction des participants, et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne peut être communiqué (sur demande) qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.		
Infos :	www.jbc-organisation.com		

Pour tout besoin éventuel, vous pouvez contacter nos prestataires référencés :

CLASS ET CHIC • Agence d'hôtesses • Tél. 03 80 29 73 15

STAND IN • Location de matériel (mobilier, réserve...) • Tél. 03 80 46 60 00

*Conservez ces renseignements
jusqu'à votre installation,
ils pourront vous être utiles.*



Règlement général (intérieur, sécurité incendie)

Article 1 : Objet

Le Salon Habitat & Immobilier est organisé par la SARL JBC, Centre d'affaires «Les Cèdres» - 71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon. Ce salon a pour objet de présenter aux visiteurs les sociétés, les organismes publics ou privés, les entreprises intervenants dans les domaines suivants : organismes d'information et de conseil, agents immobiliers, architectes d'intérieur et assembleurs-décorateurs, assureurs, groupements professionnels, banques et sociétés de crédits, constructeurs d'habitations individuelles et collectives, fabricants, vendeurs et installateurs d'éléments entrant dans la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, la décoration, la charpente, la menuiserie, les huisseries, le bois, l'aluminium, le PVC, les vérandas, les revêtements sols et murs, les peintures, les sanitaires, l'énergie climatique, le chauffage, l'électricité, les luminaires, l'isolation, les cheminées, la domotique, les cuisines, l'ameublement, les arts de la table, l'image et le son, le rangement, la protection, l'alarme, les stores, le paysage, les piscines, les barbecues, les clôtures, les portails, les fleurs et plantes, les matériaux de constructions, les équipements de plein air et loisirs, le jardinage, le matériel paramédical, etc. (liste non exhaustive).

Article 2 : Dates et lieu

Le Salon Habitat & Immobilier se tient au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône - 1, rue d'Amsterdam - 71100 Chalon-sur-Saône - du 16 au 19 mars 2012. Le salon est ouvert aux visiteurs de 10h à 21h le vendredi, de 10h à 20h le samedi, de 10h à 20h le dimanche, et de 10h à 19h le lundi.

Article 3 : Participants

L'organisateur sélectionne les exposants (professionnels et organismes) précisés à l'article 1 qui justifieront prioritairement de leur siège, agence, dépôt, succursale, sur le département de la Saône-et-Loire, puis par extension ceux de la Région Bourgogne et du territoire national.

Article 4 : Inscription et acompte

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur la demande d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à l'organisme avant le 15 février 2012 accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu du salon et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dues.

Article 5 : Règlement du solde – Cas d'annulation

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture. Il n'est pas consenti d'escompte. A défaut de paiement dans les délais prévus et au plus tard le jour de l'installation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de ne pas rembourser l'acompte.

Pour quelque motif que ce soit :

- En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant le début du salon, l'acompte de 50 % du montant TTC reste acquis définitivement à l'organisateur.
- En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription moins de 15 jours avant le début du salon, la totalité du restant dû reste acquis définitivement à l'organisateur.

Article 6 : Emplacement – Utilisation des stands

L'organisateur affecte à chaque exposant un emplacement. Il peut à tout moment en modifier l'implantation. Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant qui s'interdit de sous-louer, céder, tout ou une partie de son stand. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tous travaux résultant de détériorations sur les montants et cloisons des stands seront facturés à l'exposant. Aucun plan n'est fourni à l'avance, le salon prend forme et évolue en fonction des participants, et ceci jusqu'au dernier moment.

Article 7 : Montage et démontage

• Montage

Les exposants peuvent s'installer dans leur stand à partir du mercredi 14 mars de 14h à 20h et le jeudi 15 mars de 8h à 22h sans interruption. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le 15 mars à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.

• Démontage

Le démontage des stands se fera le lundi 19 mars de 19h à 22h et le mardi 20 mars de 8h à midi. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. Durant les quatre jours du salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé. Par respect envers nos visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le lundi 19 mars à 19h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

Article 8 : Gardiennage et nettoyage

Pendant les heures de montage et de démontage des stands, ainsi que durant les heures d'ouverture du salon, les exposants sont responsables de leur stand. En dehors de ces horaires, l'organisateur fait assurer le gardiennage par une société spécialisée du mercredi 15 mars 20h au mardi 20 mars midi. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

Article 9 : Ligne téléphonique – Connexion Internet

L'installation d'une ligne téléphonique temporaire est payante (facturée par l'EPIC). Les demandes doivent être adressées à JBC par e-mail : contact@jbc-organisation.com, au plus tard 15 jours avant le début du salon. La connexion Internet Wifi est gratuite, sur réservation (voir bon de commande du dossier d'inscription).

Article 10 : Animation commerciale

Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- La présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- La vente directe sur le stand.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

Article 11 : Restauration

Un restaurant et un bar sont ouverts pendant la durée du salon.

Article 12 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

Article 13 : Droit d'entrée – Invitation – Badge – Communication

Le prix d'entrée du salon est fixé à 5 €. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'une personne majeure. Chaque exposant reçoit 40 invitations donnant droit chacune à une entrée gratuite. Des cartes d'invitation supplémentaires (commande de 10 minimum) peuvent être acquises par les exposants au prix de 4 € HT l'unité. Il est alloué à chaque exposant un nombre de badges en fonction de la dimension du stand : 1 module = 3, 2 modules = 4, 3 modules = 5, 4 modules = 6. Tout badge supplémentaire est facturé à 8 € HT l'unité. Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage. Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Article 14 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquis à caution. Pendant la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

Article 15 : Obligation en matière de sécurité-incendie

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement des podiums ou supports de hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie > 20 m² : M3
- Revêtement des podiums ou supports de hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie < 20 m² : M4
- Couverture, double couverture et ceinture de chapiteaux et tentes : M2
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée et les protégeant par un écran rigide. Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en celluloïd, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toutes présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.

Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. A cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

Article 16 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon, ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Mâcon est seul compétent.

L'organisation JBC • Centre d'affaires « Les Cèdres » • 71, rue Jean Macé • 71000 Mâcon

Tous les salons organisés par JBC sont certifiés par les organismes de contrôle EXPO'STAT et OJS.

Professionnels de l'Habitat, de l'Aménagement intérieur et extérieur, du Logement et de l'Immobilier...

Exposez et participez au

12^e SALON

HABITAT
IMMOBILIER

n a t u r e e t d é c o r a t i o n



Un **organisateur de référence** en Bourgogne reconnu pour ses **salons de qualité**.

Un **rendez-vous commercial incontournable** pour **accroître votre notoriété, fidéliser vos clients, présenter vos produits et services, promouvoir vos innovations, établir de nouveaux contacts et augmenter vos ventes.**

Un **public fidèle et porteur de projets.**

Un **aménagement de l'espace agréable et attrayant, une ambiance chaleureuse et conviviale, des prestataires sérieux et efficaces, des partenaires actifs.**

Une **campagne de communication d'envergure** : presse départementale et régionale, affichage, radio, référencement Internet, invitations ciblées, tracts...

ORGANISATION



communication - événementiel

SARL JBC

Centre d'affaires « Les Cèdres »

71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon

Tel. 03 85 21 97 00 - Fax 03 85 38 09 72

contact@jbc-organisation.com

www.jbc-organisation.com

Ne manquez pas cette nouvelle édition !

Réservez dès à présent votre stand !



Bon de commande

Prestations		A remplir par le signataire	Cadre réservé à l'organisation
Stand intérieur			
<input type="checkbox"/> 1 module	950 € € HT	
<input type="checkbox"/> 2 modules	1 675 €		
<input type="checkbox"/> 3 modules	2 380 €		
<input type="checkbox"/> 4 modules	3 010 €		
<input type="checkbox"/> Modules supplémentaires x 635 €		
Angle ouvert			
	260 € € HT	
Electricité			
Branchement, consommation, disjoncteur 220 mono 3 kW maxi Au-delà, nous consulter		180 € € HT
Exposition extérieure			
<input type="checkbox"/> Forfait 20 m ²	530 € € HT	
<input type="checkbox"/> Surface supplémentaire (au m ²) x 35 €		
Electricité			
Branchement, consommation, disjoncteur 220 mono 3 kW maxi Au-delà, nous consulter		180 € € HT
Connexion Internet Wifi			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		GRATUIT	
Badges gratuits			
1 module = 3 badges ; 2 modules = 4 badges 3 modules = 5 badges ; 4 modules = 6 badges		GRATUIT	
Badges supplémentaires			
 x 8 € € HT	
Cartes d'invitation gratuites			
Valables pour une entrée		40 Cartes	GRATUIT
Cartes d'invitation supplémentaires			
Valables pour une entrée Commande de 10 cartes minimum	 x 4 € € HT
		TOTAL HT €
		TVA 19,6 % €
		TOTAL TTC €
		ACOMPTE €
		RESTE DÛ €

Mode de paiement

Cette demande d'inscription est à retourner à JBC, accompagnée d'un acompte de 50 % du TTC (chèque ou virement bancaire).
Toute demande d'inscription transmise sans acompte ne sera pas enregistrée. Merci de ne pas agraffer les documents joints.

Chèque à l'ordre de SARL JBC

Virement bancaire BANQUE GUICHET N° COMPTE CLE

17806

00800

72526378000

15

DOMICILIATION

Crédit Agricole Centre-Est Mâcon Victor Hugo (00800)

Pour tout règlement de facture par virement bancaire, merci de bien vouloir reporter dans le libellé le N° de facture correspondant et/ou votre raison sociale.



Fiche de renseignements

Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, merci de renseigner **impérativement** et bien **lisiblement** le questionnaire ci-dessous (tout dossier illisible ou partiellement rempli ne sera pas pris en compte).

Enseigne

Les premières lettres serviront au classement alphabétique (ne pas mentionner sa, sarl, eurl...). L'enseigne sera également reportée sur la signalétique stand, les badges, les supports de communication...

_____ (20 caractères maximum)

Coordonnées

Nom et Prénom du contact commercial _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

Site web _____

E-mail _____

Activité (2 choix maximum)

SE LOGER / FINANCER UN PROJET

- Agence immobilière - Bailleur
- Architecte - Bureau d'étude - Maître d'œuvre
- Banque - Organisme financier - Assurance
- Constructeur
- Constructeur maison bois
- Diagnostic immobilier
- Gestionnaire de patrimoine
- Information - Conseil
- Promoteur
- Rénovation

ÉQUIPER / AMÉNAGER SON INTÉRIEUR

- Aménagement de comble / cave
- Aménagement de placard / dressing
- Aspiration centralisée
- Cheminée - Poêle
- Conception - Habillage - Rénovation d'escalier
- Fenêtre de toit
- Multimédia - Électroménager
- Récupération d'eau
- Sécurité - Alarme - Protection
- SPA - Balnéothérapie - Hydro massage
- Traitement de l'eau

ÉQUIPER / AMÉNAGER SON EXTÉRIEUR

- Abri de jardin - Garage
- Matériel - Outillage
- Mobilier de jardin - Barbecue
- Paysagiste - Architecture de jardin
- Piscine - Abri de piscine
- Portail - Automatisation - Clôture
- Store - Banne
- Véranda

TRANSFORMER / RENOVER

- Couverture - Charpente - Zinguerie
- Énergie - Chauffage - Climatisation
- Fabricant - Négociant de matériaux
- Isolation
- Menuiserie bois / PVC / aluminium
- Nettoyage intérieur / extérieur
- Plafond tendu
- Plomberie - Sanitaire - Robinetterie
- Revêtement de sol / mur / plafond
- Revêtement - Ravalement de façade
- Surélévation de toiture
- Traitement de l'humidité

MEUBLER / DÉCORER

- Architecte - Décorateur d'intérieur
- Artiste - Artisan d'art
- Cuisine
- Literie
- Luminaire
- Mobilier
- Objet de décoration
- Salle de bain
- Salon et siège
- Tapissier - Décorateur

AUTRES (préciser)

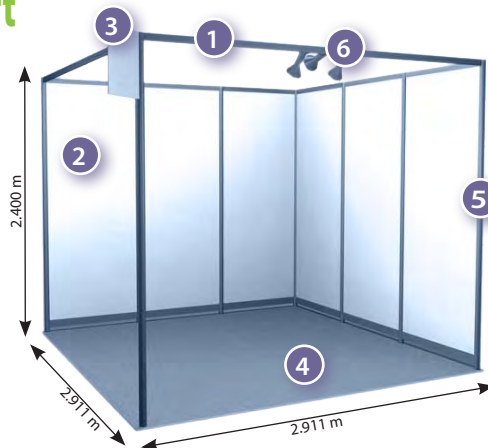
.....
.....

PRODUITS EXPOSÉS (à détailler obligatoirement)

.....
.....
.....

Exemple d'un module équipé d'un angle ouvert

- 1 Bandeau raidisseur
- 2 Cloisons
- 3 Enseigne
- 4 Moquette
- 5 Poteau
- 6 Spots



Montage du stand

- Modification de la structure du stand (joindre croquis ou photos) :
 - Avec bandeaux raidisseurs et poteaux
 - Sans bandeaux raidisseurs et poteaux
- Si vous sous-traitez le montage de votre stand, merci de préciser :
Raison sociale du monteur
Tél.
- Remarques diverses :
.....
.....
.....

Souhaitez-vous animer une conférence au cours du salon ? (thème à préciser)

Engagement

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M. en qualité de
déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement général et m'engage à m'y conformer sans réserve.

Je joins à la présente un chèque de réservation de € représentant 50 % du montant total TTC à l'ordre de SARL JBC et qui sera adressé par courrier à :

JBC • Centre d'affaires « Les Cèdres » • 71, rue Jean Macé • 71000 Mâcon

Je m'engage à régler le solde impérativement à réception de la facture. J'ai bien noté que mon installation au salon ne sera pas autorisée si je n'ai pas réglé entièrement la facture.

Date et signature

Précédé de la mention «lu et approuvé»

Cachet de l'exposant
(obligatoire)

Merci de votre confiance et à bientôt